

Comment déclarer et reconnaître son enfant?

[La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant venant de naître.]

Comment connaître mon statut? => sur mon acte de naissance

Où se trouve mon acte de naissance? => à l'état civil de la mairie de ma commune de naissance

Lorsque les parents ne sont pas mariés, le lien de parenté (filiation) avec l'enfant s'établit différemment à l'égard du père et de la mère.

Pour la mère, il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance pour que la maternité soit établie.

En revanche, pour établir sa paternité, le père doit faire une reconnaissance.



Statut droit commun

Reconnaissance anticipée (avant la naissance):

Pourquoi? Cet acte permet, quand les parents ne sont pas mariés, d'établir dès la grossesse, sans attendre la naissance, la filiation entre le père et l'enfant.

Le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant ensemble ou séparément.

Comment? En mairie à l'état civil avec:

- Pièce d'identité des parents (passeport ou carte nationale d'identité)
- Certificat de grossesse (par votre médecin ou sage-femme)
- Copie de justificatif de domicile (facture récente avec l'adresse physique)

L'officier d'état civil remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.

Déclaration de naissance:

Elle doit être faite **auprès de la mairie du lieu de la naissance** dans un **délai de 3 jours** après la naissance (certaines mairies sont sur RDV) avec:

- Le certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme ;
- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté ;
- L'acte de reconnaissance anticipée si celui-ci a été fait avant la naissance ;
- La pièce d'identité des parents (passeport ou carte nationale d'identité) ;
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un ou formuler la demande en mairie.

[Si vous n'avez pas réalisé votre déclaration dans le délai de 3 jours, la naissance ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement déclaratif de naissance, rendu par le tribunal de première instance]

Statut droit coutumier

Déclaration de naissance:

Elle doit être faite **auprès de la mairie du lieu de la naissance** dans un **délai de 30 jours** après la naissance (certaines mairies sont sur RDV) avec:

- Le certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme ;
- L'acte de naissance de la mère et du père.
- La pièce d'identité des parents (passeport ou carte nationale d'identité) ;

[Si vous n'avez pas réalisé votre déclaration dans le délai de 30 jours, la naissance ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'une décision déclarative de naissance, rendue par la direction de la gestion et de la réglementation des affaires coutumières]

Quand la mère est de droit coutumier et le père de droit commun (cas particulier) :

- l'enfant est enregistré systématiquement sous le statut de sa mère ;
- si la mère et le père se présentent ensemble dans la mairie du lieu de leur domicile, la reconnaissance sera établie sous le statut du père au droit commun, par accord des deux parents présents obligatoirement ;

Si la mère reconnaît l'enfant avant le père de droit commun, et que les parents souhaitent que l'enfant porte le nom du père, ils doivent s'orienter vers l'officier public coutumier de leur aire coutumière.

Livret de famille :

Ce document est délivré au mariage ou à la naissance du premier enfant (droit commun non-mariés) pour les couples non-mariés.

Le détenteur du livret de famille doit demander sa mise à jour auprès des services de la mairie de son domicile.

⚠ Reconnaître un enfant n'est pas possible au sein d'un couple de même sexe.

À noter : la reconnaissance d'un enfant peut également être faite devant un notaire.

Les copies intégrales d'actes de naissances immédiatement délivrées vous serviront à déclarer la naissance de l'enfant auprès des différents organismes (CAFAT, mutuelle, impôts...) et auprès de votre/vos employeur(s).

Plus d'informations sur : www.mairie-koumac.nc/ / tél: 47 73 68 / etat-civil@mairie-koumac.nc